

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2014

Publication : 19/09/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Du Maire-Pierre FAHRNER



Oliver HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2014-00282 du 04 septembre 2014

PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche "Reinette et Api", sis au Quartier Plessier, 39 rue du 8^{ème} Régiment de Hussards à ALTKIRCH (68130)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Présidente de MSA Services Alsace en date du 21 juillet 2014.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Altkirch en date du 7 août 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 août 2014.

- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La micro-crèche "Reinette et Api" située Quartier Plessier, Bât.6, 39 rue du 8^{ème} Régiment de Hussards à ALTKIRCH, gérée par MSA Services Alsace, est autorisée à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2014 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Elodie SPINA, chargée de projet à la MSA.

La coordinatrice, éducatrice de jeunes enfants, est Margot FRICK-WOLF.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 4 -

La Présidente de MSA Services Alsace est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Altkirch, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER